



Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau
Section locale 579
1150, rue Galt # C-313
Verdun (Québec) H4G 2P9
Téléphone : (514) 271-1194
Courriel : 579@sepb.qc.ca
Facebook : Sepb-579
Site : www.sepb579.org

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023-2024

VIRTUELLE EN ZOOM :

<https://us06web.zoom.us/j/84750375483>

LE MARDI 27 FÉVRIER 2024 à 19h

Connexion à partir de 18h

(vous attendrez en salle d'attente le temps
de valider votre identité)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la présidente
4. Adoption des procès-verbaux de l'AGA du 7 novembre 2022 et des AGS des 20 septembre 2022, 3 octobre 2023 et 5 février 2024 (ils vous seront envoyés quelques jours avant l'AGA)

Aucune correction des procès-verbaux ne sera effectuée lors de l'Assemblée afin de gagner du temps et garantir le maximum de temps de parole aux membres. Faites-nous parvenir vos corrections s'il y a lieu à rst-gelais@sepb579.ca.

6. Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024
7. Élections partielles du Comité exécutif (prendre connaissance des règles ci-après)

Poste # 1 de la personne présidente occupé par Manon Cholette

Poste # 3 de la personne secrétaire occupé par Roxane St-Gelais [en intérim]

Poste # 5 de la personne vice-présidente occupé par Sébastien Barraud

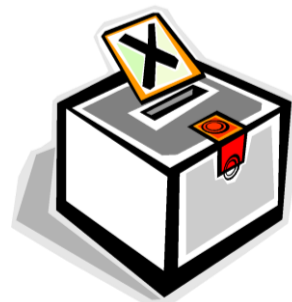
Poste # 7 de la personne vice-présidente occupé par Myriam Tabet

Poste # 10 de la personne vérificatrice occupé par Daniel Ratelle

Poste # 12 de la personne vérificatrice occupé par Francis Waddell

Président d'élection : Julien Gagné, conseiller syndical

8. Suivi de la négo nationale
9. Divers
10. Levée de l'assemblée



Manon Cholette, présidente du SEPB-579

Veillez prendre connaissance des règles régissant les élections du Comité exécutif de votre section locale. Si vous souhaitez poser votre candidature, remplissez le formulaire de mise en candidature ci-dessous. Vous devez le faire parvenir au plus tard le 22 février 2024 à 19h à Julien Gagné, président d'élections, par télécopieur (514-522-9000) ou par courriel (jgagne@sepb.qc.ca).

Vous pouvez nous envoyer une courte présentation des raisons qui vous poussent à vous présenter. Nous l'enverrons par courriel à tous les membres quelques jours avant l'élection.

Statuts et règlements SEPB-579 : Article X – Élections

10.01 La présidence pour l'élection sera nommée par le comité exécutif, avant la période de mise en candidature. Lors de l'assemblée générale, la présidence procédera à la nomination des scrutateurs, scrutatrices et de la personne secrétaire d'élection¹.

10.02 Procédure d'élection

a] Les élections des personnes dirigeantes se tiendront lors d'une assemblée générale, selon la séquence suivante :

#1 une (1) personne à la présidence;

#2 une (1) personne trésorière;

#3 une (1) personne secrétaire;

#4 une (1) personne vice-présidente;

#5 une (1) personne vice-présidente;

#6 une (1) personne vice-présidente;

#7 une (1) personne vice-présidente;

#8 une (1) personne vice-présidente;

#9 une (1) personne vice-présidente;

#10 une (1) personne vérificatrice;

#11 une (1) personne vérificatrice;

#12 une (1) personne vérificatrice.

se tiendront ensuite les élections aux postes **# 10**, **# 11** et **#12** de personnes vérificatrices.

b] L'avis de convocation de l'assemblée générale devra indiquer le nom du, de la présidente d'élection, choisi par le comité exécutif.

c] Les mises en candidature devront être faites sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe "A" du présent document et remises à la présidence d'élection, au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale.

d] Un membre peut, par procuration écrite, accepter d'être mis en nomination.

e] Les bulletins de vote seront remis à chaque membre en règle présent à l'assemblée générale. Ils seront recueillis et comptés par les scrutateurs-scrutatrices sur place. Si le vote se tient de façon électronique, la présidence d'élection recueille et compte le vote ainsi tenu.

f] La présidence d'élection annonce le résultat du vote poste par poste. La présidente d'élection, le, la secrétaire d'élection et les scrutateurs-scrutatrices ne peuvent être candidats à l'élection.

g] Sauf lorsque prévu autrement dans les présents statuts et règlements, le terme d'office des dirigeants du comité exécutif et vérificatrices est d'une durée de trois (3) ans ou aussi longtemps que les personnes leur succédant n'ont pas été élues.

Si l'un des postes du comité exécutif ou l'un des postes de personne vérificatrice devient vacant durant son mandat, la personne nouvellement élue par le comité exécutif, terminera le mandat.

¹ Étant donné que l'Assemblée se tiendra de façon virtuelle, il n'y aura pas de scrutateur, scrutatrice ni de personne secrétaire d'élection.

h] Malgré le paragraphe précédent, les postes # 1, # 3, # 5, # 7 et la personne vérificatrice # 10, # 12 sont à échéance à l'automne 2023. Les postes # 2, # 4, # 6, # 8, # 9 et la personne vérificatrice # 11 sont à échéance à l'automne 2024.

Par la suite, les postes mentionnés sont à échéance de la même manière par séquence d'un mandat de trois (3) ans.

i] Tous les membres élus du comité exécutif entreront en poste à la réunion de l'exécutif suivant.

j] Lors de l'assemblée, tous les postes sont élus par la majorité des voix des membres en règle présents et votants au scrutin secret. Si aucune personne candidate n'obtient la majorité, la personne candidate ayant obtenu le moins de votes est retirée au tour de scrutin suivant.

k] Avant de prendre possession de leurs fonctions respectives, les personnes dirigeantes nouvellement élues doivent prêter le serment d'office suivant :

« Je promets et m'engage sur mon honneur à m'acquitter des fonctions qui me seront attribuées selon les statuts et règlements de la section locale, au meilleur de ma connaissance et en toute bonne foi, à appuyer, à faire respecter et à mettre en pratique toutes les politiques officielles de la section locale, à promouvoir un environnement libre de tout harcèlement et de toute discrimination. Je me dévouerai entièrement à poursuivre les buts et objectifs dans les meilleurs intérêts du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau.

Également, je remettrai à mon successeur tous les livres, documents, données informatiques et autres biens de la section locale que j'aurai en ma possession. »

Les mises en candidature devront être faites sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe "A" du présent document et remises à la présidence d'élection, au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale.

Annexe “ A ” – Formulaire de mise en candidature

Nom du poste visé _____ Numéro du poste # _____

Nom de la personne candidate : _____

Lieu de travail de la personne candidate : _____

Téléphone au travail de la personne-candidate : _____

Téléphone à la résidence (facultatif) _____

Date : _____

Nom du ou de la membre qui propose: _____

Signature du ou de la membre qui propose: _____

Signature de la personne candidate qui déclare accepter le mandat si élu : _____